

## RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2023

### VERSION RESUMEE

**Chers collègues, Mesdames et Messieurs,**

Nos travaux s'inscrivent dans le cadre de l'Article 4 de nos statuts, notre Assemblée Générale ayant à examiner le rapport d'activité de notre Association établi par le Conseil pour l'année 2022 et le rapport du commissaire aux comptes relatif à ce même exercice.

Si vous le voulez bien, je vais donner lecture de la version résumée de ce rapport qui vous a été communiquée avant la présente Assemblée. La version intégrale sera publiée sur le site web de l'APSF, après adoption par vos soins.

Le rapport retrace l'évolution des **CONCOURS DES METIERS DE FINANCEMENT A L'ECONOMIE EN 2022** et L' **ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF EN 2022 ET LORS DES PREMIERS MOIS DE 2023**.

Permettez-moi de rappeler, ici, quelques chiffres clés et d'insister sur les réalisations et les questionnements majeurs de l'APSF, pour laisser le plus de temps possible aux débats.

Au 31 décembre 2022, les sociétés de financement membres de l'APSF ont mobilisé plus de **200 milliards de dirhams (202,1 milliards) au service de la consommation des ménages, de l'investissement et du cycle d'exploitation des entreprises et des professionnels**, une enveloppe en hausse de 9,2 milliards ou 4,7% par rapport à fin 2021 (+4,5 milliards ou 2,4% en 2021 par rapport à 2020).

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- **crédit-bail** : 50,6 milliards de dirhams, en hausse de 2,1 milliards ou 4,3% ;
- **crédit à la consommation** : 66 milliards de dirhams, en hausse de 4,6 milliards ou 7,5% ;
- **factoring** : 4,1 milliards, en hausse de 1,3 milliard ou 44,2% ;
- **crédit immobilier** : 71 milliards de dirhams, en hausse de 1,4 milliard ou 2,0% ;
- **financement des besoins liés à la réalisation des marchés publics** : 8,5 milliards, en baisse de 200 millions ou 2% ;
- **financement des organismes de microcrédit** : 911 millions, en quasi-stagnation (-4 millions ou -0,4%) ;

- **financement du développement agricole solidaire** : 890 millions, en recul de 38 millions ou 4,1%.

### **Mesdames et Messieurs,**

La croissance économique mondiale a ralenti en 2022 et, partout, l'inflation a fait son retour sous l'effet de la crise ukrainienne, érodant le pouvoir d'achat des ménages et conduisant les banques centrales à un resserrement de leur politique monétaire en relevant leur taux directeur. Le Maroc n'a pas fait exception.

A ce titre, BKAM a procédé à un resserrement de sa politique monétaire, relevant, en 2022 et en 2023, par trois fois son taux directeur.

Dans ces conditions, les sociétés de financement ont subi une augmentation du coût de leur refinancement, les banques leur ayant répercuté ces hausses. Elles ont dû, elles-mêmes, à leur corps défendant, en faire autant partiellement ou totalement.

Il faut souligner que lors de sa toute dernière réunion tenue il y a quelques jours (le 20 juin 2023), le Conseil de BKAM a maintenu inchangé le taux directeur à 3%. Par ailleurs, en matière de projections relatives à l'inflation et à la croissance économique, ce même Conseil table sur une inflation de 6,2% en 2023 et de 3,8% en 2024 et sur une croissance de l'économie nationale de 2,4% en 2023 et de 3,3% en 2024.

### **Mesdames et Messieurs,**

En 2022 et au cours des premiers mois de l'année 2023, l'action professionnelle de l'APSF a été axée aussi bien sur des questions stratégiques qu'opérationnelles.

Les interrogations de l'APSF déjà exprimées depuis plusieurs années sur les **difficultés rencontrées par les sociétés de financement auprès des tribunaux** se sont poursuivies. Au centre de ces difficultés, celles, pour les sociétés de crédit-bail, de faire valoir le droit de propriété du bien financé en cas de liquidation de l'entreprise cliente.

Cette question s'ajoute à d'autres comme les **jugements contradictoires d'un tribunal à l'autre**.

Dans le cas spécifique du factoring, est apparue, en 2022, la difficulté à faire reconnaître la spécificité du métier dans le cas de l'enregistrement des sûretés mobilières sur le RNESM (Registre National Electronique des Sûretés Mobilières).

En même temps, en dépit des contraintes de gestion des effets de la conjoncture, **l'APSF, en concertation avec les partenaires concernés, a orienté son action**

**professionnelle sur des questions structurantes pour les métiers de financement et orientées sur le long terme.**

Il en est ainsi avec la **NARSA**, avec laquelle les relations se sont poursuivies sur deux chantiers ouverts avec le ministère des Transports, avant qu'elle n'en prenne la charge :

- la **solution nationale des immatriculations** des véhicules automobiles ;
- le **programme de renouvellement du parc de véhicules** de transport routier pour le compte d'autrui et **l'intégration des sociétés de financement dans la procédure de versement de la prime aux transporteurs professionnels.**

Deux chantiers ont également été lancés avec la NARSA, autour :

- de la **confirmation du nantissement des véhicules en circulation déjà financés à crédit ou en leasing** ;
- du **contrôle et l'authentification des mainlevées** présentées par la clientèle.

En vue de réduire le risque opérationnel, aussi bien en amont qu'en aval de la procédure d'immatriculation, la NARSA et l'APSF sont convenues de mettre en place **une solution d'échanges automatisés** entre la NARSA et les sociétés de financement portant sur les nantissements de véhicules et l'authentification des mainlevées.

**L'ADD**, agence de développement du digital, constituant la « passerelle par défaut » entre organismes publics (en l'occurrence la NARSA) et les tiers (en l'occurrence les sociétés de financement), est ainsi chargée des modalités de connexion et de contrôle de la sécurité des flux échangés. Elle a arrêté des prérequis en vue de l'intégration des sociétés de financement à la solution, ce à quoi s'emploient à répondre lesdites sociétés.

Les échanges aussi bien avec la NARSA qu'avec l'ADD suivent leur cours à ce jour.

### **Mesdames et Messieurs,**

Au plan des questions professionnelles spécifiques à tel ou tel métier, les interrogations tout comme les réalisations se sont poursuivies au sein des Sections.

Pour le **CREDIT-BAIL**, la profession a réactivé la feuille de route arrêtée en 2020 et mise en veilleuse du fait de la pandémie Covid-19. A cet égard, la Section s'est dotée d'un plan d'action pour 2023 pour mener à leur terme, dans la mesure du possible, les chantiers relatifs à la **gestion de la TSC** (Taxe de Services Communaux), à la **comptabilité des opérations de crédit-bail** et au **programme de renouvellement du parc automobile**. Les **aspects judiciaires** et les conditions de **récupération du matériel et de la gestion de sa revente** figurent dans ce plan d'action.

Pour le **FACTORING**, outre la problématique portant sur l'inscription des factures sur le RNESM, **l'harmonisation de l'activité du factoring entre départements bancaires et sociétés spécialisées** a été posée de nouveau par les sociétés membres. C'était ainsi le

cas auprès de la DSB lors de la rencontre du vendredi 15 mars 2023. L'APSF a alors fait part de la nécessité de mieux évaluer l'activité sur le marché du factoring et d'analyser le factoring tel que pratiqué par les banques.

Pour le **CREDIT A LA CONSOMMATION**, l'action de l'APSF a porté avec la TGR et la CMR, sur l'amélioration de la qualité des services rendus aux fonctionnaires et retraités de la fonction publique. A cet égard, et après avoir admis début 2022 le principe d'une **reprise de la convention de continuité de précomptes** résiliée en 2016, la CMR, la TGR-DDP et les sociétés de crédit à la consommation ont conclu, fin 2022, une nouvelle convention en la matière.

Avec la DSB, l'action, a porté en particulier sur la **protection du consommateur**, à travers l'édiction de **règles éthiques en matière d'intermédiation en crédit à la consommation** et de **recouvrement pré-judiciaire des créances dues par les clients particuliers** aux établissements de crédit.

Deux **codes déontologiques** ont vu le jour à ce sujet.

Celui sur l'**intermédiation en crédit à la consommation** a été arrêté avec l'APSF et doit faire l'objet d'une cérémonie d'adoption solennelle et officielle. Pour l'APSF, l'étape à venir en application de ce Code, consiste à procéder à un diagnostic du réseau des intermédiaires et à labéliser ceux qui, sur la base du respect des règles éthiques et déontologiques retenues, seront les plus à même de continuer à représenter les sociétés de crédit pour servir au mieux la clientèle dans le strict respect de ses intérêts.

Celui sur le **recouvrement pré-judiciaire des créances dues par les clients particuliers** aux établissements de crédit a été élaboré par les banques, sous l'égide de Bank Al-Maghrib. A l'initiative de la DSB, ce code a été soumis à la signature des sociétés de crédit à la consommation à la rentrée sociale 2022.

### **Mesdames et Messieurs,**

Avant de poursuivre l'examen des points suivants inscrits à l'ordre du jour de notre Assemblée, laissez-moi vous dire combien, dans la conduite de son action professionnelle, l'APSF a pu compter, selon une tradition bien établie, sur tous ses partenaires.

En m'adressant à leurs responsables présents parmi nous aujourd'hui, je remercie pour leur écoute, leur disponibilité et leur ouverture Bank Al-Maghrib, la Direction du Trésor et des Finances Extérieures, la Trésorerie Générale du Royaume à travers la DDP, la CMR, la NARSA, l'ADD, le ministère de la Justice, la DGI ...

Je voudrais aussi remercier pour leurs réalisations qui forcent à bien des égards le respect, l'ensemble des responsables des associations caritatives que l'APSF soutient matériellement. Ces militants, puisqu'il nous faut les appeler ainsi, nous feront part tout à l'heure brièvement de leurs principales actions.

Je donne à présent la parole à notre commissaire aux comptes, Mme Salma Raïss, pour vous donner lecture des comptes de l'APSF au titre de l'exercice 2022, avant de les soumettre à votre approbation.

**Merci de votre attention.**